

Note de **P**résentation **B**udget **P**rimitif



2026

Comité Syndical – Lundi 09 février 2026

PETR du Grand Beauvaisis

Siège : 48 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS

Bureaux : 25 rue Maurice Segonds 60000 BEAUVAIS

Tél : 03.44.15.68.80 www.grandbeauvaisis.fr

Note de Présentation du Budget Primitif 2026

I – PRÉAMBULE

- A. INTRODUCTION
- B. CONTEXTE

II – ENDETTEMENT

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- B. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

IV - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- A. RECETTES D'INVESTISSEMENT
- B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

V - DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET



I - PRÉAMBULE

A. INTRODUCTION

Selon l'article 107 de la loi NOTRe qui complète l'article L. 1612-35 du CGCT, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour le PETR du Grand Beauvaisis ; elle est disponible sur son site internet.

Le Budget Primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice concerné. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du PETR. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le BP 2026 a été voté par le Comité Syndical le 09 février 2026. Une fois revenu du contrôle de légalité, il sera communiqué à ses 5 EPCI membres et pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures du PETR du Grand Beauvaisis.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 08 décembre 2025. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à ses EPCI membres,
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, de l'Etat ou de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre structure publique. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à équiper le personnel du matériel nécessaire à réaliser ses missions dans de bonnes conditions.

Le budget 2026 reprend les résultats cumulés 2025.

B. CONTEXTE

Créé en 2019, le PETR du Grand Beauvaisis est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

Initialement constitué de 4 EPCI, son territoire s'est élargi avec l'intégration de la Communauté de Communes du Clermontois en juillet 2023.

Situé dans le département de l'Oise, il regroupe 234 communes et 5 EPCI :



Il compte 212 405 habitants (source INSEE de 2025 relative à la population municipale 2022).

Sur le département, il représente ainsi près de 1/3 des communes et près de 1/4 de la population.

Le PETR du Grand Beauvaisis un outil collaboratif territorial qui a vocation à fédérer ses EPCI membres pour la mise en œuvre d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire qu'il porte auprès des partenaires, en particulier, auprès de l'Etat et de la région.

L'intervention du PETR du Grand Beauvaisis est définie par un projet de territoire. Ce projet de territoire est évolutif (actualisé en novembre 2025) et orienté vers des missions de connaissance territoriale et de structuration de stratégies à l'échelle du grand bassin de vie qui ont été rappelés dans le Rapport d'orientation budgétaire 2026.

II – ENDETTEMENT

Depuis sa création, le PETR n'a pas eu recours à l'emprunt. Cela n'est pas prévu sur l'exercice 2026.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du PETR.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

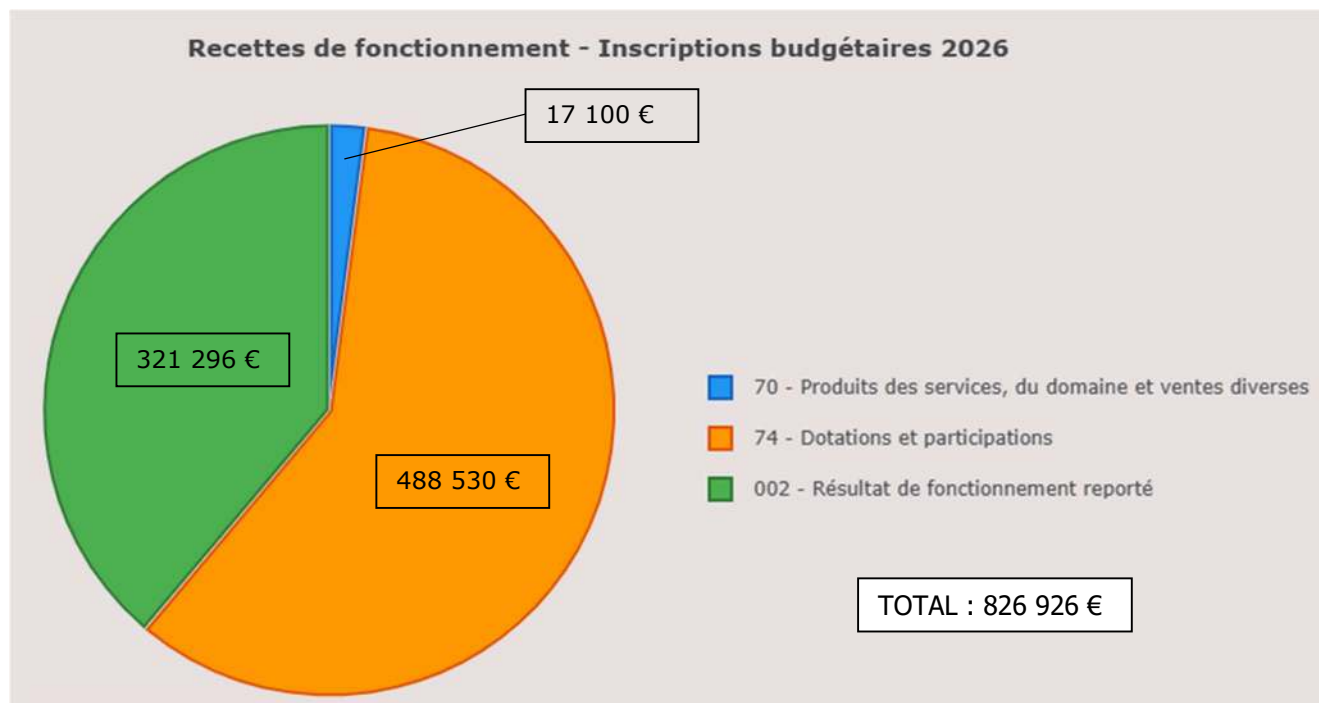
Au chapitre 74 sont imputées les principales sources de recettes de fonctionnement du PETR, à savoir les cotisations perçues de ses EPCI membres et, le cas échéant, les subventions qui lui sont octroyées.

Par délibération du 09/02/2026, il a été décidé de maintenir le niveau des cotisations à 2,30 € par habitant. Les recettes attendues s'élèvent à 489 527,40 € arrondies à 488 530 € au BP 2026.

Il n'y a actuellement aucun dossier de subvention en cours. Des demandes d'aides auprès du programme LEADER ont été déposées fin 2025 (Étude mobilité ; Stratégie touristique ; Animation et gestion 2024 et 2025). Les crédits correspondant ne pourront être inscrits qu'une fois les montants d'aide notifiés.

Au chapitre 70 sont inscrits les remboursements à venir du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Beauvaisis dans le cadre de la mise à disposition des services du PETR : 17 100 € pour 2025.

Au chapitre 002 a été affecté la reprise, par anticipation, de l'excédent de fonctionnement cumulé 2025, à savoir 321 296,44 €.



B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du PETR. Elles sont principalement composées des dépenses générales (chapitre 011) et des charges de personnel (chapitre 012).

Au chapitre 011 sont regroupées toutes les dépenses à caractère général (location de locaux et de véhicule, assurances, frais de communication et d'affranchissement, fournitures, etc).

On y retrouve également les dépenses liées aux projets du PETR tels que :

- Mise en place d'une solution informatique pour le SIG pour 15 000 €.

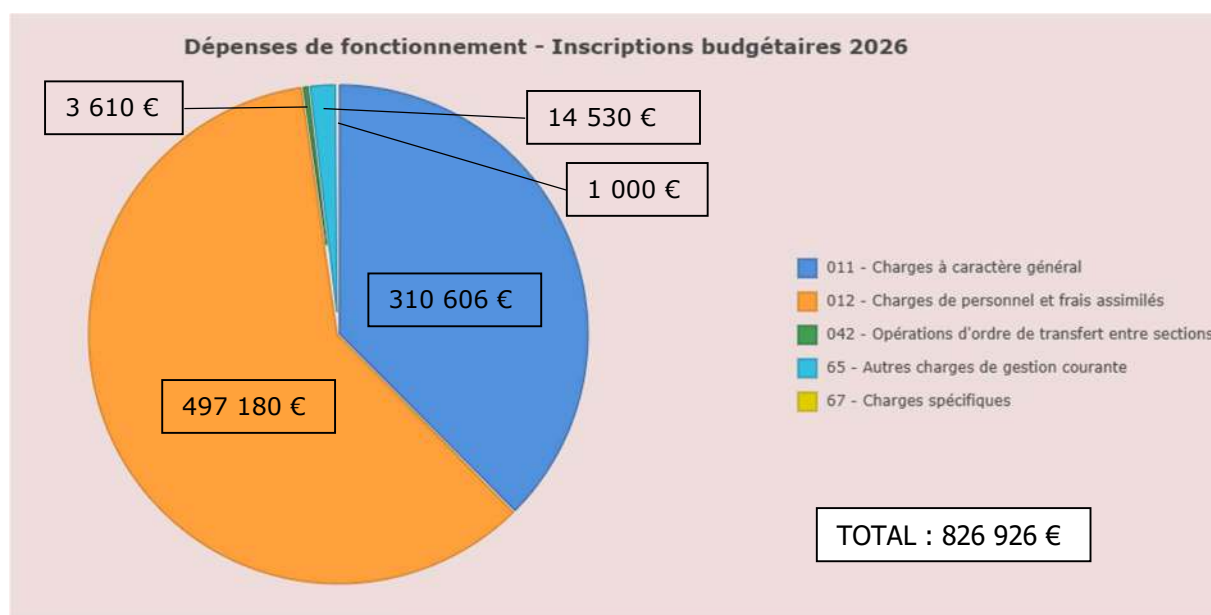
Au chapitre 012 sont regroupées toutes les dépenses liées aux charges de personnel. Les crédits tiennent compte des effectifs en place, à savoir 7 ETP.

Le reste des inscriptions budgétaires, par comparaison, peut paraître anecdotique :

Le chapitre 65 compile les dépenses liées aux indemnités de fonction et aux cotisations correspondantes, aux frais de formation et de mission des élus et aux licences informatiques.

Le chapitre 67 prévoit des crédits permettant d'annuler, si nécessaire, des titres d'exercices antérieurs (régularisations).

Le chapitre 042 regroupe des opérations d'ordre (amortissements d'immobilisations), dont la contrepartie se retrouve au chapitre 040 en recettes d'investissement.



IV –LA SECTION D'INVESTISSEMENT

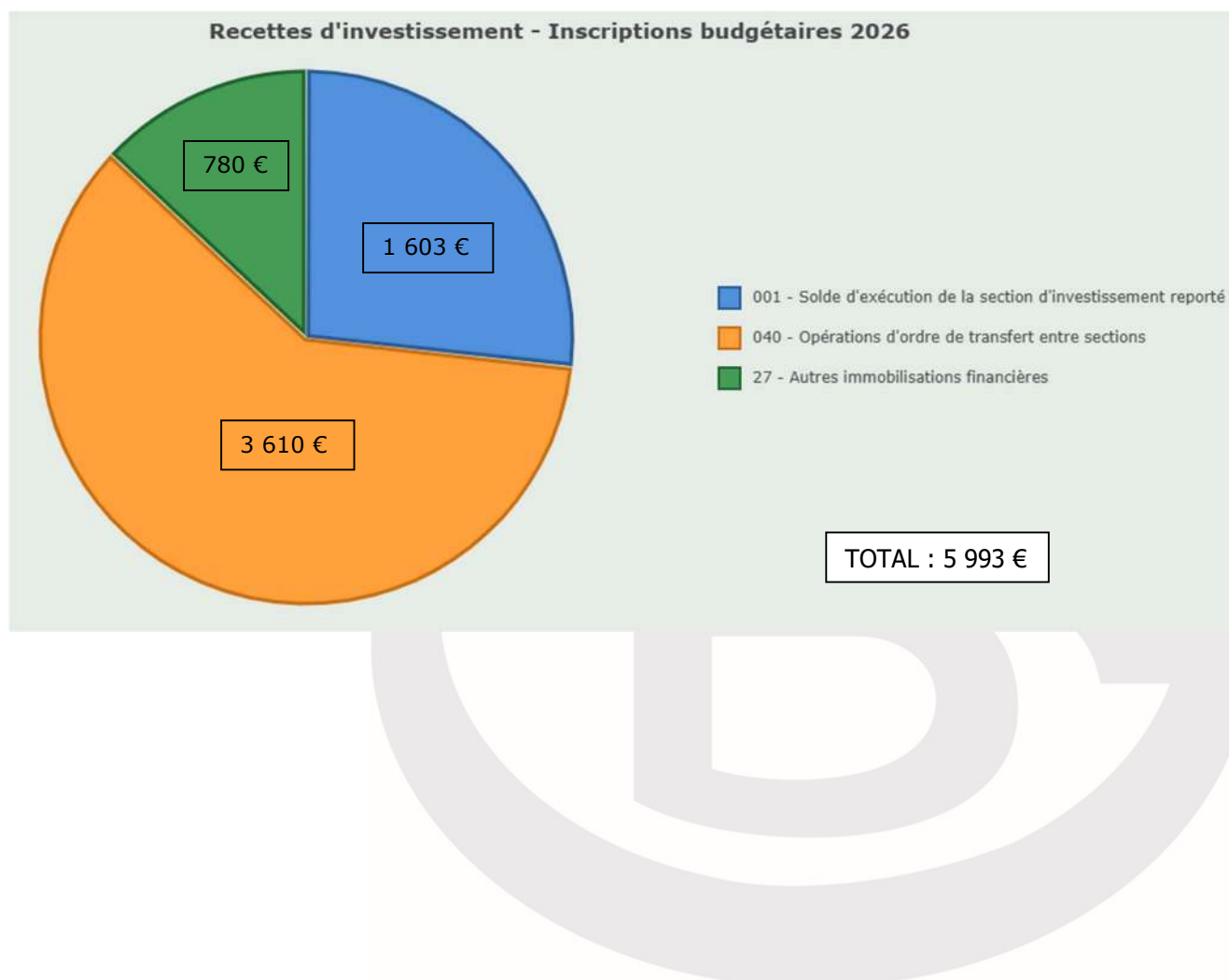
La section d'investissement du PETR est nettement moins importante que sa section de fonctionnement. Elle se limite en effet aux opérations d'ordre et, le cas échéant, aux acquisitions de matériel nécessaire au travail de ses équipes.

A. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 001 a été affecté la reprise, par anticipation, de l'excédent cumulé d'investissement 2025, à savoir 1 603,59 €.

Le chapitre 040 regroupe les opérations d'ordre (amortissements d'immobilisations) dont la contrepartie se retrouve au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

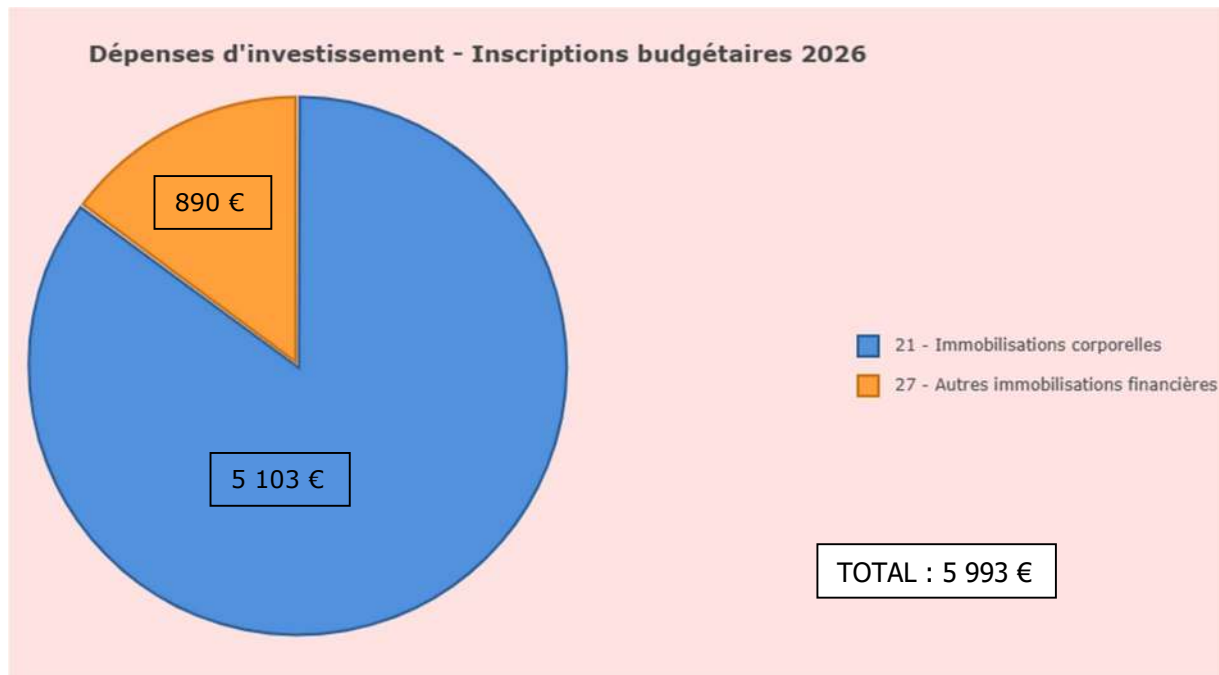
Le chapitre 27 prévoit le versement du dépôt de garantie pour le nouveau bail de location des locaux du PETR, bail prenant effet au 01/01/2026.



B. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 21 sont inscrits des crédits pour d'éventuelles acquisitions de matériel de bureau, de matériel informatique ou de mobilier.

Le chapitre 27 prévoit la restitution du dépôt de garantie pour le bail de location des locaux du PETR, bail prenant fin au 31/12/2025.



V – DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET 2026

SECTION	SENS	BP 2026
Fonctionnement	Recettes	826 926,44 €
	Dépenses	826 926,44 €
	Différence	- €
Investissement	Recettes	5 993,59 €
	Dépenses	5 993,59 €
	Différence	- €